

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_07-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION SUD AU TITRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD »

Séance Publique Ordinaire du 7 AVRIL 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE, à Mme Carolle LEBRUN, Mme Sophie REID à M. Roger ROUX,

QUORUM : 14
PRESENTS : 25
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 31 mars 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_07-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

VII – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION SUD AU TITRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD »

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,
Vu le budget primitif principal de l'exercice 2022,

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir les communes pour leurs projets d'aménagement et de développement local, intitulé « Nos communes d'abord ».

Considérant qu'il a été décidé d'engager le réaménagement paysager et de mise en accessibilité de la « Baie des Fourmis », qui porte sur une surface d'environ 4.300 m² et qui consiste en :

- l'aménagement paysager de la zone,
- la desserte en réseaux,
- l'accessibilité de la promenade et de la Baie des Fourmis avec option vers la plage et le port.
- le choix et l'implantation de l'éclairage pour la mise en valeur des cheminements et des végétaux,
- le choix et l'implantation du mobilier urbain.

Considérant que ce projet peut bénéficier du dispositif d'aide financière de la Région Sud précitée.

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à 400 000 € HT.

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération : 400 000 €
- Subvention REGION : 250 000 €
- Autofinancement : 150 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE DE SOLLICITER de la Région SUD le versement d'une subvention, au titre du dispositif financier « Nos communes d'abord », d'un montant de 250 000 €, soit 62,50 % du montant total du projet de réaménagement paysager et de mise en accessibilité de la « Baie des Fourmis »,

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_07-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

[Handwritten signature]

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_07-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

